

# RÉUNION DU 09 MARS 2020

Le neuf mars deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le trois mars deux mille vingt, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Etaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; ANDRIEU Francis ; LEFEVRE Matthieu (arrivée à 20h50) ; VANDEN BOGAERDE Johann ; BLIMOND Brigitte ; BRISSY Emmanuelle ; BOYENVAL Philippe ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; DHORNE Dominique.

Absents excusés : TATTEBAUT Michel (pouvoir à D. DHORNE) ; LEMPEREUR Christine (pouvoir à M-C. DUBREUCQ) ; CRÉPEAU Anne-Sophie (pouvoir donné à P. THEO).

Secrétaire de séance : Dominique DHORNE

Compte rendu affiché le : 16 mars 2020.

## **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 09 DECEMBRE 2019.**

*☞ Compte rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.*

## **II - COMPTE ADMINISTRATIF 2019.**

*Monsieur le Maire se retirant momentanément, Madame Marie-Claire DUBREUCQ assure la présidence pendant le vote,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2019 arrêté de la façon suivante :*

### Section de fonctionnement :

Dépenses .....	256 591.77€
Recettes .....	324 630.64€
Excédent .....	68 038.87€

### Section d'investissement :

Dépenses .....	169 951.37€
Recettes .....	187 863.61€
Excédent .....	17 912.24€

**Excédent global ..... 85 951.11€**

Arrivée de M. LEFEVRE

## **III - COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR.**

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,*

*Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

## **IV - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,*

*Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants,*

Budget Général	Reports de l'exercice 2018	Virement à la section l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Chiffre 2019 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	80 494.85		17 912.24	<b>98 407.09</b>	-177 439	<b>- 79 031.91</b>
FONCTIONNEMENT	82 496.98	43 532.15	68 038.87	107 003.70		107 003.70
TOTAL	162 991.83		<b>85 951.11</b>	205 410.79		<b>27 971.79</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE FONCTIONNEMENT AU 31/12/19 :</b>	<b>85 951.11 €</b>
<u>Affectation obligatoire :</u>	
Couverture du besoin de financement (RI 1068) .....	79 031.91 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve (RI 1068) .....	0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002) .....	<b>27 971.79 €</b>
<b>TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068 .....</b>	<b>79 031.91 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 (DF 002) .....</b>	<b>0.00 €</b>

#### **V - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL AU SIVU POUR 100 HEURES.**

La convention de mise à disposition de l'employé communal d'Hébécourt au SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche est arrivée à son terme (2017 - 2019).

Monsieur le Président du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal la reconduction de cette mise à disposition pour une période de trois ans avec un forfait de 100 heures dans les mêmes conditions.

M. Dominique HESDIN et M. Francis ANDRIEU, tous deux membres du bureau du SIVU du Sud Amiénois ne prennent pas part au vote.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune d'Hébécourt renouvelle la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 100 heures pour les années 2020 à 2022.**

**Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébécourt.**

**La présente convention est établie pour une durée 3 ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.**

#### **VI - RECONDUCTION DE LA PLATEFORME MULTISERVICES D'AMIENS METROPOLE : CONVENTION BIPARTITE.**

La Direction des Espaces Publics d'Amiens mutualise au bénéfice des communes membres d'Amiens Métropoles ses compétence en matière de maîtrise d'œuvre et ses moyens de régie dans les domaines de compétence suivants : capacité d'ingénierie en matière d'espace public (ouvrages d'art, entretien routier, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore) patrimoine arboré, espaces verts et gestion du domaine public) et moyens humains et matériels en régie.

L'ensemble de ces prestations est géré par la plateforme multi-services adoptée par le conseil communautaire d'Amiens Métropole du 06 juillet 2017 et renouvelé lors de sa séance du 24 octobre 2019. Elles sont facultatives et réalisées à la demande.

Le renouvellement de ce dispositif nécessite l'adoption d'une convention bipartite entre Amiens Métropole et les communes désirant en bénéficier.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite entre Amiens Métropole et Hébécourt.**

## **VII - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE SISE AU N°9 DE LA RUE DE LA VALLEE.**

*Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal avoir reçu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété sise au n°9 de la rue de la Vallée. Depuis le POS de 1988, cette propriété est impactée par l'emplacement réservé n°7 pour création d'une future voirie.*

*Il s'agirait d'acquérir une bande de terre de 85m<sup>2</sup> tout au long de cette propriété tout en laissant la façade de la parcelle et l'accès à l'arrière, à l'acquéreur.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 1991 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Hébécourt,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2020-002 reçue le 02 mars 2020 adressée par Maître DROUART, notaire à Amiens en vue de la cession moyennant le prix de 170 000€, d'une propriété sise à Hébécourt, cadastrée section AA n°2, sise au 9 rue de la Vallée, d'une superficie totale de 553m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme REMONT-WARIN,*

*Vu l'estimation du service des Domaines en date du 03 juin 2015,*

*Considérant que ce bien est concerné par un emplacement réservé,*

**Article 1<sup>er</sup> : décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien situé à Hébécourt cadastré section AA n°2, au 9 rue de la Vallée, d'une superficie totale de 553m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame REMONT-WARIN ;**

**Article 2 : décide de mettre en œuvre l'emplacement réservé n°7 et d'acquérir une bande de terrain de 85m<sup>2</sup> le long du chemin communal jouxtant cette propriété dès que possible ;**

**Article 3 : dit que la vente se fera au prix de 60 €HT/m<sup>2</sup>, soit 5100 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines ;**

**Article 4 : dit que le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**

## **VIII - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE SISE AU N°33 DE LA RUE DE PARIS.**

*Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal avoir reçu le 16 janvier 2020 la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété sise au n°33 de la rue de Paris. Il s'agit du local qui abritait le restaurant du village, les acquéreurs voudraient le transformer en habitation.*

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'achat de ce commerce ainsi que les éventuelles subventions européennes, régionales, départementales et métropolitaines.*

*Il s'agirait de relancer ce commerce de proximité et de convivialité, unique dans le village, tout en y ajoutant divers services à la population.*

### **Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 1991 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Hébécourt,*

*Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2020-001 reçue le 16 janvier 2020 adressée par Maître QUEQUET, notaire à Saint-Saulfieu en vue de la cession moyennant le prix de 110 000€, d'une propriété sise à Hébécourt, cadastrée section AB n°112, sise au 33 rue de Paris, d'une superficie totale de 670m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme DESAVOIS Daniel,*

*Vu l'estimation du service des Domaines en date du 09 mars 2020,*

*Considérant que ce bien est le seul commerce restant sur le village d'Hébécourt, excepté un garage automobile,*

*Considérant qu'il est de son devoir de préserver le lien social et le commerce de proximité,*

### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'acquérir par voie de préemption urbain le bien situé à Hébécourt cadastré section AB n°112, au 33 rue de Paris, d'une superficie totale de 670m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame DESAVOIS Daniel,**

**Article 2 : la vente se fera au prix de 110 000 €, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.**

**Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.**

**Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.**

**Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**

L'achat de ce site a pour but de redynamiser le village, créer des services et surtout empêcher la fermeture d'un commerce dans le centre du village.

Il est possible d'obtenir des aides du Conseil Régional par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, du Conseil Départemental de la Somme, d'Amiens Métropole, ...

La CCI aide à monter le dossier auprès de la Région qui subventionne moitié pour l'achat et moitié pour les travaux dans le cas de la reprise d'un ancien commerce.

Le but du Conseil Municipal est de recréer du lien, animer la vie au village (manifestations possibles), apporter du service (par le biais de distributeurs de productions bio et locales, par exemple ou de relais colis).

Les travaux s'élèveraient à hauteur de 150 000€.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES.**

### **1/ Dominique HESDIN :**

#### **\* Mare communale :**

Après plusieurs mails de Monsieur le Maire l'alertant et une visite sur site, le service des eaux d'Amiens Métropole a pris conscience du danger et les travaux devraient être entrepris cette année.

#### **\* La Chaussée Brunehaut :**

Monsieur le Maire a contacté son collègue de Plachy-Buyon qui lui a promis de lui fournir un camion de briques et divers pour boucher les trous dans le chemin. Reste à la commune le soin de les faire étaler et aplanir. Peut-être demander aux agriculteurs du village ?

#### **\* Visite d'Amiens Métropole à la mairie :**

Le projet de Piste cyclable entre Dury et Hébécourt est inscrit au (PPI) Plan de Programmation d'Investissement d'Amiens Métropole 2021/2026.

Il serait judicieux de demander que la sécurisation de la zone école/crèche le soit également ainsi que celle de la sortie de la nouvelle résidence rue de Plachy.

### **2/ Marie-Claire DUBREUCQ :**

\* La compagnie P14 a prévu une lecture le 20 mars à 19h00.

\* La commune s'est inscrite pour participer aux estivales d'Amiens Métropole le 28 août 2020. Cette soirée comprend quelques animations dans la fin d'après-midi, un pique-nique et la projection d'un film sur écran en plein air (entre 800 et 1000 personnes aux précédentes éditions).

### **4/ Tour de table :**

- Emmanuelle BRISSY signale la forte dégradation du sentier du Tour de Ville au niveau des parcelles du nouveau lotissement le Clos de Blimont.

M. le Maire va faire des photos et demander à BDL Promotion de le remettre en état.

- Philippe BOYENVAL signale que l'opération « Hauts de France Propres » qui s'est déroulée le 07 mars dernier, a réuni une petite cinquantaine de participants dont 10 enfants.

Environ 400kg de déchets ont été ramassés et seront récupérés par les services d'Amiens Métropole.

Monsieur le Maire reprend la parole pour remercier les membres du Conseil Municipal pour les années passées à travailler ensemble durant ce mandat qui s'achève.

**Séance levée à 22h05**

**COMPTE-RENDU LU ET  
APPROUVÉ  
PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS.**

<b>HESDIN</b> Dominique	<b>DUBREUCQ</b> Marie-Claire	<b>THÉO</b> Philippe	<b>ANDRIEU</b> Francis	<b>MALOIGNE</b> Laurent
<b>LEFEVRE</b> Matthieu	<b>CRÉPEAU</b> Anne-Sophie	<b>VANDEN</b> <b>BOGAERDE</b> Johann	<b>BLIMOND</b> Brigitte	<b>LEMPEREUR</b> Christine
<b>BRISSY</b> Emmanuelle	<b>BOYENVAL</b> Philippe	<b>VAN DE</b> <b>MOORTELE</b> Stéphane	<b>DHORNE</b> Dominique	<b>TATTEBAUT</b> Michel